



Le Tribunal administratif confirme la réforme tarifaire menée par Paris

Fin 2014, le Conseil de Paris a décidé de moderniser les tarifs des services publics municipaux facultatifs, pour préserver le pouvoir d'achat des familles et renforcer la justice sociale. Un recours avait été déposé par la présidente du groupe Les Républicains : le Tribunal administratif vient de le rejeter.

Anne Hidalgo a proposé fin 2014 au Conseil de Paris de réformer la politique tarifaire municipale à compter de la rentrée 2015. Ses objectifs : préserver le pouvoir d'achat des familles et renforcer la justice sociale. En plus de reconduire le bouclier social mis en place en 2013 – qui prévoit le gel de tous les tarifs applicables aux services publics municipaux pour 90% des familles – cette réforme crée, à partir de cette rentrée, deux nouvelles tranches de quotient familial, qui rendent la grille tarifaire des services publics plus progressive et donc plus juste.

Jusqu'à présent, les tarifs n'évoluaient plus à compter d'un revenu fiscal de référence de 7.500 € mensuels par foyer. En créant ces deux nouvelles catégories, l'Exécutif parisien a renforcé par équité la contribution des plus hauts revenus (10% des familles) : ceux compris entre 10.000 et 15.000 € par mois, et ceux supérieurs à 15.000 € par mois (pour une famille avec deux enfants). Tous les services municipaux facultatifs sont concernés : conservatoires, cantines, activités périscolaires payantes, centres d'animation, etc.

Nathalie Kosciusko-Morizet, présidente du groupe Les Républicains, a contesté la légalité de cette mesure dans le secteur de la restauration. D'abord auprès du Préfet, qui a rejeté cet été sa demande. Ensuite auprès du Tribunal administratif, par un recours sur le fond, qui a été à son tour rejeté aujourd'hui.

Dans son jugement, le Tribunal administratif estime notamment que Nathalie Kosciusko Morizet n'a présenté « *aucun élément tangible de nature à mettre en doute l'exactitude des montants* » présentés par la Ville. Il confirme que les tarifs qui sont appliqués aux très hauts revenus, dans le domaine de la restauration scolaire, sont donc bien en deçà « *du prix de revient réel* » de ces services pour la Ville de Paris. Il donne ainsi pleinement raison à l'Exécutif parisien.

L'Exécutif parisien rappelle par ailleurs que la situation des familles nombreuses continue d'être prise en compte dans le calcul du quotient familial. Les familles de 3 enfants et plus bénéficient aussi toujours d'avantages tels que le Paris Pass Famille, délivré par le CASVP, qui offre notamment la gratuité dans les piscines et des tarifs préférentiels pour les expositions temporaires des musées parisiens.